

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-SAUVEUR**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2016**

À une séance extraordinaire tenue le 11 octobre 2016 à 18 h à l'hôtel de ville situé au 1, place de la Mairie, Saint-Sauveur (Québec).

**SONT PRÉSENTS:**

Son honneur le maire	Jacques Gariépy
Mesdames les conseillères	Caroline Vinet Diane Dufour-Flynn Julie Gratton Rosa Borreggine
Monsieur le conseiller	Luc Leblanc

**EST ABSENT :**

Monsieur le conseiller	Normand Leroux
------------------------	----------------

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Le directeur général	Jean Beaulieu
Le greffier et directeur des Services juridiques	Jean-François Gauthier

**SIGNIFICATION**

La signification de l'avis de convocation a été effectuée conformément à la Loi sur les cités et villes.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance extraordinaire.

**RÉSOLUTION 500-10-2016  
ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu;

QUE le projet d'ordre du jour suivant soit adopté comme déposé :

- 1- **Adoption de l'ordre du jour**
- 2- **Période de questions du public (L.C.V. 322)**
- 4- **Règlements**
- 5- **Soumissions**

**6- Administration et finances**

- 6.1- Modification de règlements afin de faire une nouvelle émission d'obligations
- 6.2- Adjudication d'une émission d'obligations d'une valeur de 2 216 000 \$
- 6.3- Émission des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt
- 6.4- Programmation TECQ 2014-2018

**7- Sécurité publique**

**8- Travaux publics et génie**

**9- Environnement**

**10- Urbanisme**

**11- Vie communautaire**

**12- Ressources humaines**

**13- Correspondance**

**14- Points nouveaux**

**15- Période de questions du public (L.C.V. 322)**

**16- Levée de l'assemblée**

**RÉSOLUTION 501-10-2016**  
**MODIFICATION DES RÈGLEMENTS**  
**NOUVELLE ÉMISSION D'OBLIGATIONS**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Sauveur souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 216 000 \$ :

<b>Règlements d'emprunt #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
369-00	19 187 \$
370-00	21 400 \$
75-2004	83 700 \$
127-2005	487 500 \$
152-2005	303 900 \$
403-2014	551 913 \$
403-A-04-2016	278 400 \$
433-03-2016	470 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu;

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé

ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 216 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 25 octobre 2016;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.D. DE LA VALLÉE DES PAYS-D'EN-HAUT  
893, BOULEVARD DE SAINTE-ADÈLE  
SAINTE-ADÈLE, QC  
J8B 2N1

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 25 avril et le 25 octobre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Saint-Sauveur, tel qu'il est permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**RÉSOLUTION 502-10-2016**  
**ADJUDICATION**  
**ÉMISSION D'OBLIGATIONS**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 369-00, 370-00, 75-2004, 127-2005, 152-2005, 403-2014, 403-A-04-2016 et 433-03-2016, la Ville de Saint-Sauveur souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 octobre 2016, au montant de 2 216 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Saint-Sauveur a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque nationale inc.	98,68000	163 000\$	1,25000%	2017	2,08192 %
		167 000\$	1,40000%	2018	
		170 000\$	1,55000%	2019	
		174 000\$	1,70000%	2020	
		1 542 000\$	1,80000%	2021	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,84120	163 000\$	1,25000%	2017	2,12102 %
		167 000\$	1,40000%	2018	
		170 000\$	1,50000%	2019	
		174 000\$	1,7000%	2020	
		1 542 000\$	1,90000%	2021	
Mackie research capital corporation	98,54300	163 000\$	1,25000%	2017	2,24941 %
		167 000\$	1,50000%	2018	
		170 000\$	1,55000%	2019	
		174 000\$	1,7500%	2020	
		1 542 000\$	1,95000%	2021	
Marchés mondiaux CIBC inc.	98,77700	163 000\$	1,20000%	2017	2,14270 %
		167 000\$	1,40000%	2018	
		170 000\$	1,55000%	2019	
		174 000\$	1,7500%	2020	
		1 542 000\$	1,90000%	2021	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,47800	163 000\$	1,25000%	2017	2,17559 %
		167 000\$	1,35000%	2018	
		170 000\$	1,55000%	2019	
		174 000\$	1,7500%	2020	
		1 542 000\$	1,85000%	2021	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Financière Banque nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 216 000 \$ de la Ville de Saint-Sauveur soit adjugée à Financière Banque nationale inc. ;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

**RÉSOLUTION 503-10-2016**  
**COURTE ÉCHÉANCE**  
**OBLIGATIONS**

ATTENDU la nouvelle émission d'obligations;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Gratton et unanimentement résolu;

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 216 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 369-00, 370-00, 75-2004, 127-2005, 152-2005, 403-2014, 403-A-04-2016 et 433-03-2016, la Ville de Saint-Sauveur émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

**cinq (5) ans** (à compter du 25 octobre 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 75-2004, 127-2005, 152-2005, 403-2014, 403-A-04-2016 et 433-03-2016, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**RÉSOLUTION 504-10-2015**  
**PROGRAMMATION TECQ 2014-2018**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimentement résolu;

QUE la Ville de Saint-Sauveur s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La Ville de Saint-Sauveur s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

La Ville de Saint-Sauveur approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

La Ville de Saint-Sauveur s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

La Ville de Saint-Sauveur s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

La Ville de Saint-Sauveur atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain;

Que le directeur général, ou le trésorier en son absence, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur tous les documents pertinents aux fins des présentes.

**RÉSOLUTION 505-10-2016**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu;

QUE la séance extraordinaire soit levée tous les sujets inclus à l'ordre du jour ayant été soumis au conseil pour décision.

\_\_\_\_\_  
Jean-François Gauthier  
Greffier et directeur des  
Services juridiques

\_\_\_\_\_  
Jacques Gariépy  
Maire